

L'hon. M. Fulton: Il semble clair maintenant qu'on encouragera les provinces à exclure un service médical de leurs régimes à cause de l'entêtement du ministre. Pourquoi au contraire le ministre n'encourage-t-il pas les provinces à inclure ces services qui concernent l'art de guérir? Il devrait plutôt dire que si les provinces veulent les inclure, le gouvernement fédéral partagera la moitié des frais. Rien ne peut illustrer plus clairement les conséquences funestes de cette mesure et l'entêtement du ministre que la clarification qu'il vient de faire de ses idées.

On pourrait passer toute la nuit ici à décrire en détail le sort des chiropracteurs, des podologues, des psychologues, des optométristes et des malades. Ce qui compte, ce sont les Canadiens qui veulent des services médicaux.

Qu'est-ce que le ministre va accomplir par ses descriptions fleuries, mais contradictoires, de l'objectif du gouvernement qui consiste à établir un régime complet de soins de santé pour les Canadiens? A mon avis, le ministre est en train de rétrograder en réduisant toute cette affaire à une absurdité. Il impose l'extinction virtuelle aux praticiens qui fournissent des services paramédicaux, alors que ce sont des professions libérales honorables qui exercent dans le domaine des arts curatifs. Il impose aussi aux médecins, comme on les décrit de façon restreinte, un fardeau intolérable, parce qu'ils ne sont pas en nombre suffisant pour accomplir la tâche actuelle, et il refuse aux Canadiens les services de santé dont ils ont un urgent besoin.

Le ministre, devrait réexaminer sa position à cet égard, monsieur le président, et aligner ses propositions de mesure législative sur ses intentions et sur ses déclarations. S'il agit de la sorte, nous le respecterons pour sa sincérité, mais s'il n'en agit pas ainsi nous sommes en droit de l'attaquer pour son manque de sincérité.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'ai un ou deux commentaires à faire au sujet de...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question).

● (5.50 p.m.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 30 novembre 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 30 novembre, à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. Cherrier.

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

● (6.00 p.m.)

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, continuerons-nous demain l'étude du projet de loi de l'assurance frais médicaux?

L'hon. M. Drury: Oui, monsieur l'Orateur.

(A 6 h. 06, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)